

PRÉAVIS DE GRÈVE

POUR LA JOURNÉE DU MARDI 1^{er} DÉCEMBRE 2020

Les organisations syndicales SSP-Vaud, SUD et SYNA-Vd, ainsi que les organisations professionnelles Avenir Social, APEMS et ASE-Vd ne cessent de dénoncer les inacceptables inégalités salariales entre les secteurs public et parapublic de la santé et de revendiquer l'amélioration des conditions de travail pour le personnel du secteur parapublic de la santé.

Le présent préavis de grève est déposé par les organisations syndicales et professionnelles signataires de la CCT-Santé pour l'ensemble des personnels travaillant dans les services et établissements du secteur sanitaire parapublic vaudois avec pour objectif la poursuite du processus de concrétisation des revalorisations salariales prévues par le protocole d'accord du 4 décembre 2019, à savoir :

- Les travailleuses et travailleurs des EMS, des Hôpitaux régionaux, des soins à domicile, des entités soumises à la CCT-SAN et les organisations syndicales et professionnelles qui les représentent somment les employeurs membres des faïtières patronales HEVIVA, FEDEREMS, FHV, AVASAD, ainsi que les employeurs soumis à la CCT-SAN non membres d'une des associations patronales signataires de ladite CCT, de mettre en œuvre le processus de « convergence » prévu par le protocole d'accord du 4.12.2019 et d'appliquer pleinement et entièrement la grille salariale de la Convention collective de travail de l'Hôpital Riviera-Chablais (CCT-HRC) en tenant compte de l'ancienneté (années de pratique), des responsabilités prises ou octroyées, de la formation continue et des formations certifiantes pour l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du secteur sanitaire parapublic, et d'octroyer les revalorisations salariales concomitantes.
- Les travailleuses et travailleurs des EMS, des Hôpitaux régionaux, des soins à domicile, des entités soumises à la CCT-SAN et les organisations syndicales et professionnelles qui les représentent revendiquent l'octroi d'une prime COVID en faveur des différentes catégories de personnel fortement engagées durant la crise sanitaire en reconnaissance de la pénibilité et des risques pris lors des semaines de pandémie.
- Les organisations syndicales et professionnelles signataires de la CCT-SAN revendiquent, Pour l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs des parties non signataires soumises à la CCT, l'application, au plus tard au 1^{er} janvier 2021, du mécanisme de bascule dans la grille salariale de la CCT-HRC, selon les modalités prévues par le protocole d'accord du 4.12.2019, et l'octroi des améliorations salariales correspondantes.
- Les organisations syndicales et professionnelles signataires de la CCT-SAN revendiquent, conformément aux engagements pris dans le cadre du protocole d'accord du 4.12.2019, l'application d'un système de passage à une classe supérieure après 10 ans d'activité dans la fonction (cliquet-bascule) pour certaines fonctions (notamment les fonctions ES-HES et CFC), ainsi que l'octroi des revalorisations salariales y relatives.

